

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMERATION PARISIENNE**

Paris, le 07 juillet 2008

**Direction des Etudes et de la  
Programmation**

-----  
Décision sur le principe et les conditions  
de la poursuite du projet de refonte de  
Seine Aval suite au débat public  
-----

**C2008/139D**

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE**

Mesdames, Monsieur,

Le site Seine aval a subi depuis le début de sa construction en 1940 de nombreuses modifications.

Les récentes constructions et mises en service de la clarifloculation (traitement du phosphore) et la nitrification dénitrification (traitement de l'azote) inaugurée le 29 juin 2007, ont fait basculer ce site industriel vers un nouvel avenir.

Cependant la conformité avec la DERU n'est pas encore atteinte, les performances pour le traitement de l'azote restent faibles, 30% de rendement comparativement aux 70% définis par la DERU.

La signature d'un marché spécifique l'année dernière dit DERU SAV permettra au milieu de l'année 2011 de répondre positivement à la réglementation.

Parallèlement l'outil industriel vieillit, notamment les installations électromécaniques du prétraitement et du traitement des boues.

En outre, l'émergence de nouvelles technologies comme les boues activées et les process physico-chimiques rendent de plus en plus difficiles la gestion globale du site dont le cœur était basé sur une décantation biologique pour l'élimination prioritaire de la pollution carbonée.

Dès la fin de l'année 2004, une réflexion a été lancée afin de définir la meilleure méthodologie pour aborder l'avenir de ce site épuratoire, probablement le plus grand d'Europe.

Au début de l'année 2005, la nécessité d'une étude globale portant à la fois sur le traitement de l'eau, le traitement des boues mais aussi l'aménagement de la Plaine d'Achères est devenue claire.

L'objectif assigné intégrait aussi le phasage de cette opération et son financement.

En juin 2005, le SIAAP a lancé trois marchés de définition pour la refonte complète de l'usine d'épuration Seine aval, afin que les installations soient en mesure de fournir une qualité de dépollution conforme aux réglementations européennes, respectant notamment les critères de la « Directive Cadre sur l'Eau » sur le bon état écologique du milieu récepteur, et les engagements découlant du scénario C dans le cadre d'un schéma de réorganisation complète de l'usine à long terme.

Après un an et demi d'études au sein des services du SIAAP, menées en collaboration avec ses partenaires (DIREN, RIF, AESN, SNS, Départements, Syndicats d'assainissement ...), avec des points d'étapes présentés aux instances paritaires, au comité de pilotage et au conseil d'administration du SIAAP, celles-ci sont désormais achevées et chacun des groupements titulaires a remis et présenté sa vision de l'usine future au SIAAP.

Parallèlement, début juin 2006, le SIAAP avait consulté la Commission Nationale de Débat Public (C.N.D.P.) afin de connaître l'éligibilité de ce projet au titre de la loi de démocratie de proximité. La CNDP s'est prononcé le 7 février 2007 par décision n°2007/06/USA/1, statuant que le projet devait bien faire l'objet d'un débat public. Elle en a confié l'organisation et l'animation à une Commission Particulière du Débat Public (C.P.D.P.), présidé par M. MARZOLF. Une communication a été présentée au Conseil d'Administration, le 29 juin 2007, sur le déroulement de ce débat.

Celui-ci a été organisé autour d'auditions publiques puis de réunions thématiques et de synthèse à Paris, Rouen et dans les communes riveraines de l'usine, dans la période du 10 septembre au 21 décembre 2007. Un site internet dédié a permis à la CPDP d'informer et de recueillir les questions, réactions et propositions du public. Au total, il se sera tenu en plus des réunions d'ouverture (27/09/07) et de clôture (19/12/07), 5 auditions publiques, 5 réunions thématiques et 3 réunions de synthèse.

L'information du public et particulièrement des riverains a été faite dans les meilleures conditions. Le dossier de présentation du SIAAP qui lançait le débat a été diffusé à 92.000 foyers des communes riveraines, 40.000 documents distribués, 50.000 documents envoyés à des prestataires, 14.000 visites sur le site internet de la commission particulière et plus de 200 questions et réponses au SIAAP.

Malgré ce déploiement, la fréquentation de ce débat n'a pas atteint des chiffres particulièrement élevés, selon les termes de la commission nationale, seulement 1.500 personnes ont participé au 15 réunions publiques.

A l'issue du débat, le Président de la CPDP a rédigé une synthèse diffusée le 20 février 2008. Le Président de la CNDP a dressé un bilan le 18 avril 2008 (présentés en annexe).

Le débat public a permis d'aborder tous les aspects du projet de refonte présenté par le SIAAP. Les huit cahiers d'acteurs précisent que la refonte des installations de Seine aval est une nécessité afin d'atteindre une meilleure protection du milieu naturel, un plus grand respect du voisinage et une sécurité et des conditions de travail améliorées pour les agents du SIAAP.

Ainsi le projet de refonte répond à l'attente des riverains et des principaux acteurs sur les thèmes comme :

- la réduction de l'emprise de l'usine de près d'un tiers permettant de libérer et de rendre à la Ville de Paris près de 300 hectares. Par ailleurs, l'emprise au sol des installations sera réduite de 40% et les hauteurs de bâtiments limitées conformément aux documents locaux d'urbanisme. Le paysage sera particulièrement soigné par la création de traversées paysagères qui assureront la continuité entre la forêt et la Plaine. Cent mille arbres pourraient ainsi être plantés sur une superficie de 300 ha. De part et d'autre du parc A. Marquet, le projet fera alterner zones vertes, aquatiques et boisées pour un meilleur équilibre entre activité humaine et nature.
- La reconquête des berges de la Seine dans la foulée de la création du parc Albert Marquet.

- La construction de bâtiment HQE, à faible consommation et intégrant des toitures végétalisées.
- La mise en œuvre d'une politique de développement durable afin d'économiser les énergies fossiles et de réduire au maximum l'utilisation de produits et réactifs chimiques.
- La confirmation que l'incinération des boues ne sera pas mise en œuvre sur ce site compte tenu de l'opposition radicale des élus et des associations de défense de l'environnement même si cette solution présente techniquement de réelles avancées en matière d'économie d'énergie et de valorisation.
- La volonté affichée du SIAAP de construire un site industriel « zéro nuisance » afin de répondre à l'attente des riverains fortement sollicités par les nuisances olfactives même si des progrès importants ont pu être réalisés lors de la dernière décennie.

Cependant le SIAAP a été interpellé sur les deux points suivants qui n'ont pas fait l'objet d'un consensus à l'issue du débat :

1) La capacité du site de 1.500.000m<sup>3</sup>/j tout temps confondu

La justification de ce débit s'ancre tant sur l'histoire de l'assainissement francilien, que sur des fondements techniques. Dès 1990, ont été recherchées la rationalisation et l'optimisation des ouvrages d'assainissement d'Ile-de-France, dans l'optique d'améliorer le traitement des eaux résiduaires urbaines et de préserver au mieux le milieu naturel de déversements directs.

L'étude diligentée par le Ministre de l'Environnement en 1994 et pilotée par l'AESN, a fixé en 1997 les orientations du schéma directeur de la zone centrale d'Ile-de-France, dit Scénario C, orientations reprises dans le contrat de bassin qui en définit les conditions de financement entre le SIAAP, la Région et l'AESN. Celle-ci a statué que le débit de 1.500.000m<sup>3</sup>/j tout temps confondu pour l'usine Seine aval représente la meilleure adéquation entre :

- optimisation de l'utilisation des émissaires de collecte existants,
- sécurité du système d'assainissement, Seine aval assurant son propre secours et en partie celui des autres usines du SIAAP,
- opportunités de créer des extensions d'usines ou de nouvelles usines déconcentrées,
- coûts d'investissements.

La mise en œuvre du délestage programmé de l'usine Seine aval doit permettre de passer le débit de l'usine qui était de 2.300.000 m<sup>3</sup>/j de temps sec en 1997 à 1.500.000m<sup>3</sup>/j tout temps confondu en 2012, ce chiffre a été vérifié et confirmé dans l'étude d'actualisation du scénario C, menée de 2005 à 2007. Sa modification nécessiterait d'une part de trouver de nouveaux sites sur des communes situées à des points de convergence de réseaux et acceptant d'accueillir une usine d'épuration, mais aussi des coûts importants, tant en investissement qu'en pénalités de retard de mise en conformité aux directives européennes. La démarche qui a conduit à la refonte de Seine aval a demandé 10 ans de réflexion et d'études. Ce même temps serait alors nécessaire pour reprendre les orientations du schéma d'assainissement.

Par ailleurs, ce débit correspond également aux besoins futurs en capacité de traitement d'eaux usées au regard de l'évolution de population prévisible en Ile-de-France, soit une augmentation de 9% d'ici à 2030 (SDRIF).

## 2) Le site Seine aval peut-il être « zéro nuisance » ?

L'usine future, en répondant aux exigences de la directive européenne cadre sur l'eau et en anticipant les réglementations à venir, participera à la reconquête de la Seine. L'usine se voudra « propre ». Elle sera conçue avec des procédés de traitement optimisés vis-à-vis de l'environnement qui excluront totalement l'incinération, et pour être autonome énergétiquement à hauteur de 70%. Elle favorisera également les modes de transports non polluants et prévoira la réutilisation de l'eau épurée in situ et en irrigation.

L'un des objectifs majeurs de la refonte consiste à réaliser une usine « zéro nuisance ». Pour ce faire, le SIAAP s'est engagé à ce que :

- les zones d'émissions d'odeurs soient couvertes,
- l'air des installations confinées soit traité,
- le respect des 5 UO/m<sup>3</sup> d'air rejeté soit contrôlé,
- les émergences sonores soient conformes aux normes les plus sévères, avec une attention particulière pour la nuit et les week-ends,
- l'éclairage nocturne soit adouci,
- en phase chantier, les horaires soient respectés, les engins capotés
- à la collecte sélective et au recyclage des déchets à toutes les étapes de refonte,
- les matériaux de construction soient recyclés

Malgré ses engagements et la réalisation d'unités de traitement intégrant déjà le choix de la politique zéro nuisance, comme le site de Colombes, de Triel et tout dernièrement la nitrification dénitrification, le SIAAP devra à l'avenir démontrer qu'une usine de cette capacité peut aussi être zéro nuisance.

En fonction des éléments issus du débat, il est proposé de poursuivre les études et l'instruction du dossier de la refonte site Seine aval.

Ce site est un équipement public indispensable au système d'assainissement francilien. Depuis bientôt trente ans les efforts conjugués des différentes collectivités et les importants investissements du SIAAP ont permis de retrouver en Seine plus de trente espèces de poisson. Plus de vingt saumons ont ainsi pu être filmé l'année dernière au barrage de Pose.

L'action du SIAAP doit naturellement s'inscrire dans la recherche du bon état des masses d'eau à l'horizon de la DCE. Même si l'échéance de 2015 ne semble aujourd'hui plus d'actualité pour le bassin francilien, la refonte du site Seine aval nécessite au minimum dix ans pour être menée à son terme.

Ainsi en prenant la décision de poursuivre ce projet le SIAAP fait le choix d'être au rendez-vous de la DCE 2021, afin de ne pas revivre les difficultés et les contraintes de temps liées à la condamnation de la France pour non classement en zone sensible de notre bassin dans le cadre de la DERU.

La poursuite de ce projet tiendra compte du débat et tout particulièrement sur les points suivants.

- La gouvernance

- Le Président du SIAAP a proposé d'ouvrir le Conseil d'Administration du SIAAP à des représentants des syndicats conventionnés, afin d'aller au delà de la tenue des conférences des Présidents une fois par an.
- Chaque étape de ce projet sera présentée avant mise en œuvre, lors des comités de pilotage qui réunissent les élus locaux des villes riveraines, les représentants des départements du Val d'Oise et des Yvelines, les services de l'État ainsi que l'AESN.
- Des réunions spécifiques avec les associations sont organisées afin de présenter les choix techniques d'aménagement du site et des grandes filières de traitement de l'eau et des boues.
- Le SIAAP participera activement à la transformation de l'observatoire de Fromainville en Commission de suivi du site Seine aval sous l'égide du sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye.
- Le SIAAP construira sur le site, à proximité de la direction, une maison de l'environnement qui pourrait être inaugurée lors de la fête de la lavande 2009. Cette maison sera susceptible d'accueillir les associations afin de mettre à disposition toutes les informations nécessaires sur le projet, son phasage, son coût et aussi le fonctionnement de l'usine.
- Le SIAAP a inauguré lors de la fête de la lavande 2008 un site internet dédié au site Seine aval, afin de diffuser le plus rapidement possible les informations nécessaires à la connaissance du site et du projet de refonte.
- Un comité pour le suivi des travaux pourrait être créé dans le cadre de la commission de suivi, ou directement par le SIAAP, afin d'informer les populations riveraines au fur et à mesure du déroulement des différentes phases du projet.

- La capacité du site Seine aval

- Le SIAAP s'engage à étudier et à favoriser la déconcentration des moyens épuratoires en Ile-de-France conformément au schéma directeur approuvé pour les années 2007-2021, par l'AESN et la Région Ile-de-France.
- Le SIAAP s'engage à ne pas favoriser le raccordement sur le système d'assainissement actuel des eaux de pluie supplémentaires des communes franciliennes déjà raccordées à l'usine. Une exception pourrait être faite pour les communes riveraines du site Seine aval (Herblay, Achères, Saint-Germain-en-Laye, Maisons-Laffitte, la Frette, Sartrouville, Cormeilles en Paris, Conflans Sainte Honorine, Montigny les Cormeilles)
- Le SIAAP s'engage à ne pas favoriser le raccordement de communes à l'extérieur de son périmètre d'action actuel, tant pour les eaux usées que pour les eaux pluviales (exemple possible de l'OIN à Saclay).

- La démarche HQE et le développement durable

Le SIAAP s'engage dans le cadre de sa charte pour le développement durable, à la mettre en œuvre tant au niveau des études que des réalisations des différentes unités de traitement.

La valorisation des produits issus de la dépollution devront être les supports d'une valorisation agronomique (compost, amendements pour les sols agricoles certifiés, homologués et tracés dans le cadre de la production de véritables produits) et aussi énergétique avec l'objectif de produire sur le site même au minimum 70% de l'énergie électrique nécessaire à l'ensemble du site.

Le transport fluvial déjà mis en œuvre sera développé ainsi que le recours à des véhicules propres.

- Un site exploité en régie directe

Inscrite dans l'histoire de ce site l'exploitation en régie sera maintenue.

La refonte du site devra intégrer ce choix et développer particulièrement les aspects touchant à la sécurité, à l'ergonomie au travail.

Le SIAAP souhaite aussi à cette occasion développer des espaces de vie de qualité au sein d'un nouveau Campus qui sera le poumon de la vie au sein de cette usine : création d'un pôle santé, regroupement des locaux destinés aux syndicats, au comité des œuvres sociales, à la plateforme sociale et possibilité de créer une crèche pour les enfants du personnel.

Les terrains de sports existants (2 courts de tennis et un terrain de football) sont maintenus et réimplantés en fonction des études d'aménagement.

Enfin, afin de réduire les trajets domicile/travail et de faciliter les interventions d'urgence lors des astreintes, un vaste programme de logement de fonction sera déployé à proximité immédiate de la zone opérationnelle.

En conclusion il est demandé à notre assemblée d'approuver la décision de poursuivre le projet de refonte du site Seine aval, suite au débat public organisé par la CNDP du 10 septembre au 21 décembre 2007.

Le processus de travail pour les prochains mois pourrait s'articuler selon les étapes suivantes :

- fin juillet : diffusion aux membres du CA des premières orientations du projet.
- Septembre-octobre : validation des solutions pour le prétraitement, le traitement de l'eau et l'aménagement global du site.
- Novembre :
  - présentation des orientations retenues en comité de pilotage
  - organisation d'une réunion spécifique avec les associations de la défense de l'environnement
  - validation de la solution liée au traitement des boues
- Décembre :
  - comité de pilotage de présentation des boues
  - organisation d'une réunion spécifique avec les associations de défense de l'environnement.
- Premier trimestre 2009 : validation au CA du programme général de refonte du site Seine aval tant sur le plan technique, fonctionnel et financier.

- Second trimestre : lancement du premier appel d'offre pour la réalisation du prétraitement.

**Le Président**

**Signé : Maurice OUZOULIAS**